

MÉMOIRE DU MOUVEMENT DÉMOCRATIE ET
CITOYENNETÉ DU QUÉBEC



**Présenté, par son président, Monsieur Claude Béland, aux membres de la Commission
spéciale sur la Loi électorale**

MÉMOIRE DU MOUVEMENT DÉMOCRATIE ET CITOYENNETÉ DU QUÉBEC

Monsieur le Président,
Monsieur le Ministre de la Réforme des institutions démocratiques,
Mesdames et Messieurs, membres de la Commission,

Le Mouvement Démocratie et Citoyenneté du Québec vous remercie de cette occasion de soumettre notre point de vue et d'apporter notre contribution aux travaux de la Commission spéciale sur la Loi électorale.

1.Introduction

Le MOUVEMENT DÉMOCRATIE ET CITOYENNETÉ DU QUÉBEC est né, en 2003, à la demande des délégués réunis au Palais des Congrès à Québec, à l'issue des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques. Les citoyens présents à cet événement ont résolu de se constituer en Mouvement afin de donner suite, dans la mesure du possible, aux recommandations de ces États généraux. Ils se sont ainsi donné comme mission de faire la promotion de la démocratie et de la citoyenneté au Québec par, d'une part, la coordination des activités des différents comités régionaux affiliés au Mouvement et d'autre part, en oeuvrant à la réforme des institutions démocratiques en vue de permettre une participation plus active des citoyennes et citoyens à la vie démocratique, sur tous les plans, soit les plans politique, économique et social.

Les États généraux, on s'en souviendra, ont réuni quelques mille personnes invitées à discuter et à voter, en une centaine de tables rondes, de diverses propositions. Le Comité directeur de cette démarche, formé de neuf membres, dont les noms apparaissent en Annexe «A», s'est inspiré de cette consultation pour formuler ses recommandations dans un rapport soumis au Ministre responsable de l'époque. Préalablement à ces États généraux, le Comité directeur a tenu 27 assemblées publiques dans 20 villes et 16 régions différentes du Québec, a rencontré plus de 2,050 personnes, reçu 2,508 réponses à un questionnaire soumis par le Comité et reçu 237 mémoires de groupes constitués et de citoyennes et citoyens.

Le Comité directeur a soumis son rapport contenant 14 recommandations le 10 mars 2003. (Annexe « B ».)

Comme il s'agit d'une démarche citoyenne d'envergure, le MDCQ croit utile d'en rappeler les principales conclusions.

2. Le regard citoyen sur les institutions démocratiques québécoises

Au moment des États généraux, en 2003, et encore davantage aujourd'hui, sous l'effet des grands vents de la mondialisation et de la concentration des pouvoirs tant politiques qu'économiques, le citoyen et la citoyenne sont inquiets des pratiques démocratiques dans les institutions politiques.

Au cours de la tournée, les neuf commissaires ont constaté que la frustration du citoyen et de la citoyenne à cet égard est palpable et prend sa source dans leur impuissance à influencer, comme il le voudrait, les décisions ayant un impact sur leur vie et celle de leurs pairs. Ceux qui veulent agir sont contraints de s'unir à d'autres pour crier ou manifester bruyamment leurs points de vue et espérer se faire entendre, alors qu'ils préféreraient pouvoir se faire entendre à l'intérieur même des institutions démocratiques grâce à des pratiques institutionnalisées accessibles.

Parmi ceux-ci, nombreux sont ceux qui expriment un profond désabusement face à la politique et démissionnent en ce sens qu'ils avouent ne plus voter aux élections et ne plus croire à la démocratie. Il ne s'agit pas d'une réalité uniquement québécoise ou canadienne mais qu'on retrouve également en plusieurs pays dits démocratiques dans le monde.

Au Canada, la Commission du droit, après une longue étude, constatait, dès les premières lignes de son rapport, que le Canada souffrait « d'un déficit démocratique » qu'il fallait corriger. Ce qui a inspiré la création d'une Commission parlementaire sur cette question, au Parlement canadien. En Ontario, en l'Île du Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick, les gouvernements se sont engagés dans une réforme de leur mode de scrutin. En Colombie-Britannique, la province dont les institutions sont certes les plus avancées sur le plan démocratique, la population a déjà voté sur la constitution de leur État, a déjà approuvé une procédure d'initiative populaire ainsi que du droit de rappel des députés, et fait en sorte que les élections soient à date fixe. Actuellement, suite aux travaux d'un comité de citoyennes et de citoyens, le gouvernement de la Colombie-Britannique étudient les possibilités de revoir son actuel mode de scrutin. Même les élus en Grande-Bretagne, berceau du système parlementaire que l'on connaît, réfléchi à des réformes de ses processus démocratiques.

Ici, au Québec, la consultation du Comité directeur des États généraux a permis de constater que les citoyens et citoyennes comprennent que la démocratie est essentiellement affaire de débats d'idées, de participation, de recherche de la cohésion sociale et c'est pourquoi, un bon nombre ne peuvent accepter que le citoyen n'est, comme seul moyen démocratique, le droit de confier périodiquement le POUVOIR à des concitoyens devenus, par le fait de leur élection, législateurs et décideurs ! Ceux-là ne croient plus en la démocratie telle Abraham Lincoln la définissait et qu'à titre de présent, je citais en début de séance publique : « *La démocratie, c'est le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple.* » Cette définition faisait sourire et même rire quelques citoyens cyniques !

Les citoyens comprennent à leur façon que, pour vivre ensemble, en paix et dans le respect les uns des autres, ils doivent s'organiser, se partager les responsabilités et se faire confiance. Ils saisissent l'importance de se doter des lois d'encadrement, d'instances pour gérer

les projets, les biens et les finances que chaque personne consent à mettre en commun. Cependant, les citoyens réalisent de plus en plus, avec une certaine inquiétude et avec plus de frustration, la complexité de ce contrat social dans un Québec confronté à la fois à sa modernité et au phénomène de la mondialisation.

Et tous les Québécois et Québécoises qui oeuvrent dans des organisations ou entreprises sous contrôle démocratiques privées, soit des entreprises ou organisations où l'assemblée générale des membres est souveraine, où l'assemblée générale a l'autorité de fixer les règles du jeu et d'adopter les règlements généraux de leur organisation, où ils ne cèdent à leurs élus qu'une partie du pouvoir ne comprennent pas qu'une telle démocratie participative soit possible dans les organisations démocratiques privées et qu'ils ne puissent en être ainsi dans les institutions démocratiques politiques et publiques !

Et ces Québécois et Québécoise sont nombreux à connaître et à vivre ces pratiques démocratiques dans leurs coopératives, leurs syndicats, leurs organismes sans but lucratif et même, pour certains, dans le contrôle des affaires de condominiums où ils habitent ! Je crois qu'il importe de tenir compte de cette frustration et déception citoyennes.

3. Le mode de scrutin

Parmi les grandes déceptions, et elles sont toutes importantes dans une optique d'une démocratie plus vivante, il y a le mode de scrutin actuel où le citoyen considère que son vote ne se reflète pas vraiment et systématiquement dans la composition des membres de l'Assemblée nationale. Le citoyen n'aime pas cette tendance universelle à concentrer le pouvoir de plus en plus entre les mains d'un gouvernement qui n'est pas celui désiré par une majorité de la population. En effet, il est rare au Québec qu'un gouvernement soit élu avec plus de 50% des suffrages. Il en résulte que systématiquement le gouvernement élu a le soutien d'une minorité de citoyens alors que la majorité se divise en des appartenances à des partis différents.

Ce qui ne signifie pas que les électeurs souhaitent une démocratie à deux tours afin de dégager une majorité – mais ils souhaitent, au moins, que l'Assemblée nationale fasse en sorte que **chaque vote compte** et fasse ouverture aux représentants des tiers partis de façon à ce que la majorité d'électeurs qui ne s'identifie pas au parti gagnant puisse avoir des représentants de son propre parti à l'Assemblée nationale.

De nombreux citoyens et citoyennes s'opposent au maintien d'un mode de scrutin qui ne tient pas compte du vote de chacun des électeurs et électrices, comme si le plus important, était d'élire, non pas un parti politique désiré par la majorité de la population - mais un parti qui gagne tout simplement une course contre plusieurs adversaires. Comment peut-on parler de démocratie – d'un gouvernement par le peuple – si le système électoral est plutôt un système fait, non pas pour connaître la volonté populaire, mais pour faire le choix d'un gagnant parmi plusieurs partis politiques ou candidats.

Personnellement, je trouve décevant de trop parler du mode de scrutin – comme s'il s'agissait d'un système et d'un mécanisme d'élection d'un gouvernement et non pas d'un système visant à connaître la volonté populaire. Je trouve ce discours particulièrement décevant lorsqu'il est prononcé par certains professeurs, surtout ceux de nos Écoles de gestion de

l'Administration publique – qui plaident en faveur du **statu quo** dans ce monde en changement où les processus parlementaires apparaissent archaïques et dépassés. Je trouve honteux que ces tenants du statu quo prétendent que le projet de loi dont nous discutons les mérites devant cette Commission favoriserait un parti plutôt qu'un autre, sans se demander si le mode de scrutin actuel favorise le décompte du vote de chacun des citoyennes et citoyens. Pourtant, la grande majorité des électrices et des électeurs que nous avons entendus, ne veulent certes pas d'un système électoral qui favoriserait un parti au détriment des autres – et c'est pourquoi, ils exigent que chaque vote compte, sachant que c'est ainsi que nous nous assurerons que le système électoral n'est pas fait pour favoriser un parti plutôt qu'un autre. C'est uniquement ainsi qu'on connaîtra vraiment la volonté populaire. Et si le résultat accorde un pourcentage plus élevé de votes à un parti plutôt qu'aux autres, il mérite d'être le gagnant. Mais ce n'est pas tant le système qui le fera gagnant : c'est la volonté populaire...Et c'est ce que la démocratie exige.

C'est en tenant compte de ces volontés populaires que le Comité directeur, tout en reconnaissant dans son rapport l'appui populaire à un mode de scrutin compensatoire, c'est-à-dire un scrutin tel que proposé par l'actuel gouvernement, il a porté sa préférence au système de **la proportionnelle régionale**. Sa recommandation à cet égard propose plutôt :

Une assemblée nationale composée de 125 députés, élus dans des circonscriptions régionales;

- *Des circonscriptions constituées des quinze régions administratives actuelles, plus Montréal divisée en quatre circonscriptions et la Capitale-nationale en deux circonscriptions.*
- *Chaque région et chaque parti présentent une liste de candidatures correspondant au nombre de députés à élire (par exemple, cinq au Saguenay-Lac Saint-Jean, comme dans la situation actuelle.)*
- *L'électeur dispose d'un vote panaché. Donc, dans une région faisant élire cinq députés, l'électeur dispose de cinq choix qu'il effectue librement à travers l'ensemble des listes présentées (sans nécessairement tenir compte de l'ordre établi par les partis.)*

Le Comité a recommandé ce mode de scrutin en conséquence de la demande populaire réaffirmée d'un mode de scrutin qui, tout à la fois :

- 1) Corrige les distorsions entre le pourcentage de votes obtenus et celui des sièges accordés aux partis politique;
- 2) Maintient le lien entre l'électeur et son ou ses députés;
- 3) Favorise le pluralisme politique, c'est-à-dire l'entrée à l'Assemblée nationale de tiers partis.
- 4) Favorise une représentation efficace des régions.
- 5) Favorise une meilleure représentation des femmes, des jeunes et des communautés ethno culturelles.

J'ajoute à cela que cette recommandation d'un tel mode de scrutin :

- Correspond à l'évolution souhaitée de la réalité québécoise, soit celui de la décentralisation vers les régions.
- Favorise la participation des régions – et non des comtés électoraux (qui divisent les régions) - aux décisions du gouvernement de l'Assemblée nationale.
- Donne l'occasion d'instaurer un nouveau rapport de confiance avec les élus, entre autres, en reconfigurant le rôle du député et ses liens avec les électeurs.
- Permet un plus grand pluralisme politique, ce qui est fortement souhaité.

Ce modèle établit une relation différente avec les députés puisque les régions sont représentées par autant de députés qu'il y a actuellement de circonscriptions électorales dans une même région. De plus, ce qui favorise mieux que l'actuel projet de loi le pluralisme politique, la base de la représentation est plus large puisqu'elle correspond à la dimension régionale.

En fait, ce mode de scrutin de la **proportionnelle régionale** correspond à la réalité québécoise, si on en croit les nombreuses études faites sur le sujet au cours des dernières années. En 1976, lorsque le gouvernement de Monsieur René Lévesque s'installe, une priorité est accordée à la démocratisation des institutions démocratiques : dès 1977, adoption d'une nouvelle loi sur le financement des partis politiques; 1978 : télédiffusion des débats de l'Assemblée nationale et par la suite, refonte complète de la loi électorale, création d'une véritable liste électorale unique, réexamen de la structure et des mécanismes de fonctionnement de la Commission permanente de la réforme des districts électoraux, mise en place d'une nouvelle structure unifiée pour administrer l'ensemble du droit électoral, et projet de réforme du mode de scrutin et au projet d'une loi sur l'initiative populaire.

Le gouvernement de l'époque préconise l'introduction dans le mode de scrutin un élément de représentation à l'Assemblée nationale qui tienne compte de la proportion des votes exprimés en faveur de chaque parti politique et non seulement du nombre de députés qu'il a fait élire dans chacune des circonscriptions électorales du Québec.

Dans le Livre vert déposé par le Ministre de la Réforme électorale et parlementaire en 1979, Monsieur Robert Burns, nous pouvons lire ce qui suit :

« Disons au départ que celui qui examine d'assez près le système uninominal à un tour (un seul vote en faveur d'un seul candidat dans une circonscription électorale déterminée) constatera des distorsions très importantes entre le pourcentage de sièges détenus par un parti à l'Assemblée nationale et la proportion du suffrage populaire que ce parti a recueillie. Dans certains cas, la distorsion a pu atteindre 38,1 %. Considéré du point de vue de l'électeur, ce système comporte de nombreuses injustices et suscite de nombreuses frustrations. »

Le gouvernement à l'époque, pour corriger cette situation considérée injuste, propose la *représentation proportionnelle régionale, s'inspirant d'un modèle proposé par le professeur émérite Vincent Lemieux.*

Toutefois, les parlementaires ne réussissent pas à s'entendre sur ce projet de réforme.

En 1983, nouvelle tentative. L'Assemblée nationale adopte une motion présentée par le Premier Ministre, laquelle confie à la Commission de la Représentation électorale présidée par le Directeur général des élections (Me Pierre F.Côté) le mandat d'évaluer le mode de scrutin actuel et d'étudier les différentes formules de réforme. L'opinion du Ministre de la Réforme électorale et parlementaire est déjà connue puisqu'il a lui-même publié un document à ce sujet et dans lequel il écrit :

« En tant que ministre responsable du dossier, il me fait plaisir de proposer au débat public la forme de réforme à laquelle mon cheminement m'a conduit et que j'ai eu l'occasion de soumettre à mes collègues du Conseil des Ministres. À mon avis, la formule de la Représentation proportionnelle régionale permet le mieux à tous les électeurs et à toutes les électrices d'être représentés selon leur volonté clairement exprimée; elle permet de donner à chaque vote un poids le plus égal possible...Elle valorise la réalité régionale, assure la permanence de la carte électorale, facilite la concertation et fait du territoire de développement un territoire de représentation. »

En 1984, la Commission de la représentation électorale soumet son rapport. En introduction, on y lit :

« La Commission en tire une conclusion capitale : le mode de scrutin au Québec doit être changé pour un mode de scrutin de type proportionnel. Pas n'importe lequel : un mode de scrutin qui colle à la réalité québécoise, qui soit d'ici et pour ici. Cette prise de position est le fruit de la tournée du Québec, de ce qu'on a dit et écrit. Elle aussi, évidemment, le fruit des réflexions des membres de la Commission. »

La Commission, sans équivoque, recommande l'adoption d'un nouveau mode de scrutin, soit un mode de scrutin de type proportionnel et territorial. Là encore, les parlementaires ne réussissent pas à s'entendre sur la nécessité d'un tel changement.

En 2003, à la suite des États généraux, le Comité directeur en est venu à la même conclusion et a fait le choix de la proportionnelle régionale.

En dépit du fait que la proposition gouvernementale ne correspond pas à une proportionnelle régionale, le MDCQ est encouragé de constater que plusieurs intervenants devant la Commission, notamment Vincent Lemieux et Henry Milner, ont incité la commission à redéfinir les districts proposés de façon à ce qu'elles se conforment le plus possible à nos régions actuelles. Si la commission allait en ce sens, elle ferait un pas important dans la direction des objectifs que vise une proportionnelle régionale.

Si le gouvernement ne donne pas suite à cette recommandation **d'une proportionnelle régionale**, le MDCQ exprime toutefois l'opinion fortement appuyée par la grande majorité des gens qui ont participé aux États généraux et ainsi qu'à ses colloques tenus au cours des derniers mois depuis 2003, qu'il est impératif que :

1. **Soient élargis les limites des districts** de façon à permettre un plus grand pluralisme. Les districts proposés comme base de la proportionnalité dans l'avant-projet de loi du gouvernement sont trop restreints et ne permettent pas une véritable ouverture au pluralisme politique. Et nous ne voyons pourquoi il faudrait créer de tels districts qui viendraient ajouter à la complexité des juridictions territoriales, alors que **l'adoption des régions administratives rémaniées** comme le propose le rapport des États généraux pour établir la proportionnalité serait plus propice à favoriser le pluralisme politique.
2. Que, pour éviter toute ambiguïté, **les électeurs soient appelés à voter deux fois, sur le même bulletin**, soit pour un candidat et aussi pour un parti, pas nécessairement le parti du candidat choisi, tel que le proposaient les divers comités qui ont étudié et recommandé la proportionnelle régionale.
3. Que les listes de candidats soient dressées sur une base régionale – ces listes étant importantes pour connaître les intentions des différents partis de favoriser l'égalité dans la représentation des femmes à l'Assemblée nationale et l'équité dans la représentation des communautés ethnoculturelles.

4. Un pas vers une démocratie davantage participative

Le projet de réforme du mode de scrutin tel que proposé par le gouvernement est certes un pas dans la bonne direction vers une démocratie plus vivante. Les États généraux nous ont appris que bon nombre de citoyens et de citoyennes veulent toutefois davantage. À l'exemple des revendications en ce sens en différentes parties de la planète actuellement, la relation élu-citoyen se veut plus intense et efficace. Il est normal qu'en démocratie, le peuple fixe les règles du jeu – et soit le maître de ses institutions démocratiques. En ce sens, il devrait être prévu que **toutes lois fondamentales – ou une constitution de l'État – devraient obligatoirement être soumises à une consultation populaire et à référendum.**

De plus, nous devrions profiter de la présente démarche vers une nouvelle loi électorale pour inclure dès maintenant des dispositions à l'effet de tenir **des élections à date fixe**. S'il fut un temps où la fixation aléatoire de la date des élections était perçue comme un signe de sagesse de la part d'un premier ministre qui tenait compte des intérêts de la population, la perception citoyenne est aujourd'hui fort différente. En effet, cet exercice est maintenant compris comme une arme stratégique dont se servent les premiers ministres à des fins politiques, souvent purement partisans et électorales. Il s'agit là d'ailleurs de recommandations du Comité directeur des États généraux qui considère que l'argument qui plaide le mieux en faveur d'élection à date fixe est celui de fournir à toutes et à tous, aux groupes et aux instances du Québec, le même calendrier politique. Au Canada, le gouvernement de la Colombie-Britannique a adopté, en 2001, une loi fixant l'élection à date fixe – et l'Ontario s'apprête à en faire autant. Le Québec, sur le plan municipal, tient déjà des élections à date fixe – sans problèmes.

La proposition du Comité directeur, dans son rapport, est la suivante : **une élection à tous les quatre ans au mois de mai. Le gouvernement ayant le choix de choisir le jour précis durant ce mois. Ce qui n'empêche pas de prévoir des cas exceptionnels, comme le renversement du gouvernement.**

5. Conclusion

Je termine, en vous disant qu'il ne faut pas s'étonner de la volonté des Québécois et des Québécoises de contribuer à une démocratie exemplaire. En effet, le Québec a une longue tradition démocratique, particulièrement dans ses entreprises ou associations démocratiques privées : coopératives, mutuelles, syndicats, autres entreprises de l'économie sociale, etc. La gouvernance de l'État, à mon avis, pourrait certes s'en inspirer. Les coopératives n'ont jamais souffert de leur lien entre membres-élus, ni de leur pouvoir d'adopter leur propre constitution, ni de tenir des élections à date fixe, ni de faire en sorte que tous les votes comptent. Je pense que l'État n'en souffrirait pas non plus : au contraire.

Chose certaine, le statu quo n'est pas acceptable. Comment pourrait-il l'être alors que tous les principaux partis politiques au Québec se sont engagés à des modifications à la loi électorale ainsi qu'à des réformes du mode de scrutin ? L'annexe « C » rappelle ces engagements des partis. De toute évidence, une réforme s'impose.

-0-

Montréal, le 19 décembre 2005

ANNEXE « A »

Engagements des partis politiques du Québec

Parti libéral du Québec « *Un projet pour le Québec : affirmation, autonomie et leadership, octobre 2001, pp.120-124*

L'avant projet de loi soumise à la Commission spéciale sur la loi électorale témoigne de la volonté du PLQ et du gouvernement actuel de procéder à une réforme de la loi électorale actuelle.

Parti Québécois : Au Congrès d'orientation de 2003, le PQ a adopté une série de propositions en vue de l'instauration d'une démocratie davantage participative au Québec et une réforme du mode de scrutin. D'ailleurs, dans son programme sous le titre « Bâtir un pays », il est prévu qu'un gouvernement du Parti Québécois instaurera un mode de scrutin fondé sur la formule proportionnelle compensatoire.

Action démocratique : «*Pour un Québec responsable et prospère : Revueil de propositions adoptées, Commission politique,*» Printemps 2002, pp.21-25 et pp.87-92.

Il est proposé l'élection du premier ministre au suffrage universel; l'adoption d'un mode de scrutin mixte compensatoire (75-50), l'instauration de référendums d'initiative populaire, d'instauration d'élections à date fixe, etc.

Union des forces progressistes : le programme prévoit l'instauration du mode de scrutin proportionnel, la mise en place de structures électives au niveau régional, etc.

PARTI VERT (QUÉBEC) : Le Parti Vert du Québec a constitué une Commission sur la réforme du mode de scrutin et consulte ses membres actuellement sur ce sujet. Le Parti Vert refuse le statu quo.

Option Citoyenne : Ce parti s'est prononcé par mémoire en faveur d'une « vraie proportionnelle. »

ANNEXE « B »

Les membres du Comité directeur des États généraux, tels qu'identifiés à leur rapport :

M. Claude Béland, professeur invité et titulaire de la Chaire Économie et Humanisme de l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal et président du Mouvement des caisses Desjardins de 1987 à 2000.

M. Jean Allaire, avocat et directeur du service juridique de la ville de Laval.

Mme Martine Blanc, consultante en développement local et régional, membre du Collectif Féminisme et Démocratie et conseillère municipale de la ville de Montréal de 1986 à 1994.

M. Joseph Giguère, consultant en économie sociale, dirigeant syndical et directeur général du Centre Saint-Pierre de Montréal.

Mme Emmanuelle Hébert, étudiante à l'Université McGill au programme de maîtrise en science politique.

Mme Brenda Paris, directrice exécutive du Centre Ressource de la communauté noire de Montréal et membre du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal.

M. Christian Robitaille, conseiller pour les dossiers jeunesse, du Conseil régionale de concertation et de développement du Québec et ancien président de la Fédération étudiante universitaire du Québec.

M. Bernard J.Shapiro, principal et vice-chancelier de l'Université McGill jusqu'à tout récemment et spécialiste des sciences de l'éducation.

Madame Monique Vézina, citoyenne engagée depuis 1960.

M. Michel Laflamme, secrétaire du Comité directeur, Étudiant à la maîtrise en administration publique, à l'École nationale d'administration publique.

ANNEXE « C »

Les recommandations du Comité directeur des États Généraux (rapport de mars 2003)

RECOMMANDATION 1

Que le gouvernement prenne acte de la volonté populaire très ferme de réviser le mode de scrutin actuel en soumettant aux Québécoises et aux Québécois la possibilité d'adopter par référendum et ce, avant la fin de la moitié du prochain mandat gouvernemental, un mode de scrutin de représentation proportionnelle régionale, soit :

- Une Assemblée nationale composée de 125 députés, élus dans des circonscriptions régionales;
- Des circonscriptions constituées des quinze régions administratives actuelles, plus Montréal divisée en quatre circonscriptions et la Capitale-Nationale en deux circonscriptions;
- Chaque région et chaque parti présentent une liste de candidatures correspondant au nombre de députés à élire (par exemple, cinq au Saguenay Lac St-Jean, comme dans la situation actuelle.)
- L'électeur dispose d'un vote panaché. Donc, dans une région faisant élire cinq députés, l'électeur dispose de cinq choix qu'il effectue librement à travers l'ensemble des listes présentées (sans nécessairement tenir compte de l'ordre établi par les partis.)

(Un membre du Comité directeur a enregistré sa dissidence sur cette recommandation.)

RECOMMANDATION 2

Que toute mesure relative à la forme de gouvernement, aux rapports entre les gouvernants et les gouvernés et quant à l'organisation des institutions démocratiques soit insérée dans une loi fondamentale, votée par l'Assemblée nationale et confirmant la décision populaire exprimée à l'occasion d'un référendum.

Que les lois fondamentales soient réunies dans une constitution du Québec, cette constitution devant être approuvée ou amendée par une majorité de citoyennes et de citoyens à l'occasion d'un référendum.

RECOMMANDATION 3

Que soit adoptée par l'Assemblée nationale une loi reconnaissant aux citoyennes et citoyens le droit à l'initiative populaire.

RECOMMANDATION 4

Que des changements volontaires soient apportés aux relations entre les pouvoirs exécutif et législatif afin que la séparation du pouvoir entre le gouvernement et l'Assemblée nationale soit plus étanche, de façon à créer une gouvernance de type ouvert et participatif.

RECOMMANDATION 5

Qu'une loi soit adoptée fixant la date des élections au mois de mai, tous les quatre ans, à un jour déterminé par le gouvernement.

RECOMMANDATION 6

Que les nominations aux postes de cadres supérieurs dans l'appareil gouvernemental et les instances paragouvernementales, sauf celles déjà prévues autrement par une loi, ne soient pas le privilège exclusif du premier ministre, mais soient plutôt, sur recommandation de ce dernier, approuvées par l'Assemblée nationale, après examen et recommandation d'une commission parlementaire.

RECOMMANDATION 7

Que le gouvernement procède à une étude en vue d'une reconfiguration du rôle du député et qu'un comité formé de députés de tous les partis soit associé à cette démarche.

Que, deux fois en cours de mandat, chaque député organise au sein de sa circonscription des rencontres de ses concitoyennes et concitoyens à des fins de reddition de comptes, d'échanges et d'orientation.

Que chaque député puisse voter sur toute question de façon à tenir compte de la volonté de ses électeurs, à l'occasion de tout débat à l'Assemblée nationale, sauf :

- a) Sur présentation d'un vote de confiance à l'endroit du gouvernement. À cette fin, il devrait être reconnu que tout rejet d'un projet de loi ne constitue pas en soi un vote de non-confiance à l'égard du gouvernement.**
- b) Lorsqu'il s'agit d'un projet de loi donnant suite à des engagements formés et précis, rendus publics au cours de la dernière campagne électorale générale, ces engagements étant clairement annoncés comme engageant la discipline de parti.**
- c) Lorsqu'il s'agit de lois budgétaires ou financières.**

Que chaque député puisse voter sur toute question de façon à tenir compte de la volonté de ses électeurs. À cette fin, il est recommandé d'amender les lois au besoin afin de reconnaître qu'un projet de loi du gouvernement est réputé ne pas être un vote de censure ou de non-censure contre le gouvernement, sauf dans le cas d'un vote de non-confiance préalablement annoncé ou dans le cas de lois budgétaires ou portant sur les finances.

RECOMMANDATION 8

Qu'en plus de créer un type de gouvernance ouvert et participatif dans le système de politique actuel, le gouvernement confie à un groupe indépendant de non-parlementaires, formé majoritairement de citoyennes et citoyens, le mandat d'étudier de manière plus approfondie la pertinence et la faisabilité d'un régime qui permette aux citoyennes et aux citoyens :

- D'élire le chef du gouvernement au suffrage universel, que celui-ci puisse constituer son gouvernement en nommant des ministres non nécessairement parmi les membres de l'Assemblée nationale, ces ministres ainsi que le chef du gouvernement ne faisant pas partie de cette dernière;
- Et d'élire les membres de l'Assemblée nationale au moyen de bulletins de vote distincts.
- Que ce comité étudie également les mesures à prendre pour moderniser le processus relatif à l'adoption des lois, au fonctionnement des instruments démocratiques, à la gestion des affaires de l'État et aux règles de gouvernance des corporations de l'État, dans le contexte de la modernité et de l'évolution des technologies de communication et de transmission des données et de l'information.

RECOMMANDATION 9

Que le gouvernement crée le Conseil national de la citoyenneté et de la démocratie, indépendant de toute politique partisane, dont le mandat sera de veiller en permanence à la qualité et à l'évolution de la vie démocratique au Québec par des recherches et des consultations citoyennes, et nomme son premier président ou sa présidente pour un terme d'un an. Ce Conseil sera composé de représentantes ou représentants désignés par chacun des comités régionaux formés de bénévoles de chaque région administrative, le président ou la présidente du Conseil étant choisi à partir de la deuxième année parmi et par les membres de ce Conseil.

RECOMMANDATION 10

Que le gouvernement accélère la décentralisation des pouvoirs vers les régions, afin d'en faire de véritables partenaires du développement du Québec, selon des ententes devant intervenir avec chacune d'elles.

RECOMMANDATION 11

Que le gouvernement contribue à la création de fonds privés dans le but de soutenir les femmes dans leur entrée en politique.

Qu'un parti politique qui, à la suite d'une élection générale compte au moins 30 % de femmes parmi sa députation, reçoive un remboursement de ses dépenses électorales jusqu'à ce qu'il ait atteint 50% de représentation féminine.

Que le programme *À égalité pour décider* soit reconduit sur une base permanente et que ses ressources financières soient accrues. De plus, une partie du budget de ce programme

devrait être réservée au soutien des députés destinés aux femmes autochtones ainsi qu'à celles de la diversité ethnoculturelle.

RECOMMANDATION 12

Que l'âge du vote soit maintenu à 18 ans.

Que des cours d'éducation à la citoyenneté et à la vie démocratique soient insérés au cursus scolaire obligatoire, et ce, du primaire jusqu'à l'enseignement collégial.

Que soit encouragé et soutenu auprès des structures publiques et parapubliques, ainsi que des composantes de la société civile, le développement d'activités de formation pratique, inspirées de valeurs démocratiques et de la responsabilité individuelle, où les décisions seront collectives.

RECOMMANDATION 13

Que des moyens visant à rappeler l'importance de favoriser la représentation et la participation des communautés ethnoculturelles soient intensifiés au sein des institutions démocratiques québécoises.

Qu'en collaboration avec les organismes communautaires, le gouvernement développe auprès des communautés ethnoculturelles un programme de formation à la citoyenneté comprenant la connaissance systématique des institutions politiques, de leur fonctionnement et de leurs exigences et conditions de participation.

Que l'enseignement à la citoyenneté dispensé dans les établissements scolaires soit conçu selon une approche particulière à l'intention des jeunes des communautés ethnoculturelles.

RECOMMANDATION 14

Qu'une priorité soit accordée à l'information, ainsi qu'à la sensibilisation et à la formation citoyenne par la mise en œuvre de moyens concrets et accessibles, tels que du matériel didactique pouvant être mis à la disposition des communautés du Québec. Qu'une expertise de sensibilisation, d'information et de formation qui désirent s'investir dans la formation à la vie citoyenne auprès de leur population. Que le ministère de l'Éducation et le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration soient saisis du mandat d'explorer de nouvelles pistes d'accès à la participation citoyenne de masse, telles que l'autoroute de l'information et la téléconférence.